

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/05/2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

L'An deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2021

Présents : Mmes et M. DERUE – RICHEZ – MORZADEC – BARGUE C. – BUISSON – VINASSAC – RAYNAL – LARGE – ASSOULINE S. – BLONDEAU – BROSSARD – AGERT

Excusé ayant donné procuration : J.J. ASSOULINE à S. ASSOULINE

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2021
- 2- Tarifs accueil périscolaire Septembre 2021
- 3- Modification de la convention de mise à disposition des locaux pour les équipements Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la commune de Bonnetan.
- 4- Tarifs cantine

Questions diverses

N° 32-2021**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 AVRIL 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2021 est approuvé à l'unanimité après suppression de la dernière ligne du procès-verbal qui fait doublon.

N° 33-2021**AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE POUR LE PAIEMENT DE LEURS FACTURES**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que suite à des incohérences de dates dans les documents contractuels du marché de l'école maternelle signés avec les entreprises, il est nécessaire de signer avec chaque entreprise un protocole d'accord transactionnel.

A ce jour, les entreprises concernées et les montants des factures sont les suivants :

LOT 1	VRD	ATLANTIC ROUTE	41 935.89 €
LOT 1	VRD	ATLANTIC ROUTE	6 404.92 €

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer les protocoles d'accord transactionnels pour le paiement de ces factures. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 34-2021

Tarifications Accueil Périscolaire Septembre 2021

Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances sur l'évolution de la tarification proposée à compter du 01/09/2021 (tarifs actuels, projet, simulation pour les familles selon leur quotient familial), selon la grille ci-dessous :

	Matin	Soir	Journée
Tarif Plancher	1,00 €	1,87 €	2,70 €
Tarif Plafond	2,12 €	3,20 €	5,00 €

QF Plancher	600
QF Plafond	1700

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la nouvelle grille de tarification à compter du 01/09/2021.

Il est précisé que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018, que la commune de LOUPES bénéficie des mêmes tarifs que BONNETAN. M. BUISSON précise qu'il préférerait une augmentation annuelle plutôt qu'une augmentation tous les 3 ans pour le confort des familles et que l'augmentation de ces tarifs est tout même conséquente.

N° 35-2021

Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition des locaux pour les équipements Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la commune de Bonnetan.

Considérant le travail partenarial mené avec les communes précitées

Considérant la décision de la commune de Bonnetan de modifier la convention de mise à disposition des locaux d'ALSH et de mettre en place une clé de répartition

Rapport de synthèse :

La communauté de communes en partenariat avec la commune concernée, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites à l'association mandataire FRANCAS organisant l'ALSH.

Le calcul tient compte du temps d'utilisation des locaux pour chaque partie (commune ou association), de la superficie des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

Pour la commune de Bonnetan:

Les locaux concernés par la convention sont le réfectoire et le préfabriqué de l'ancienne école ainsi que les locaux sous la mairie.

Ancienne école : Réfectoire et préfabriqué

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	19.35 %
COMMUNE	80.65 %
TOTAL UTILISATION	100,00%

Locaux sous mairie

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	32.54 %
COMMUNE	67.46 %
TOTAL UTILISATION	100,00%

Cette clé de répartition s'appliquera également lors de travaux ou d'aménagements sur les espaces partagés (répartition CDC/commune).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

1. De valider les modifications de la clé de répartition concernant la refacturation des fluides à l'association mandataire organisant l'ALSH pour la commune de Bonnetan,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions et tout autre document relatif à ce sujet.

N° 36-2021

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal qui devrait avoir lieu fin juin ou début Juillet.

N° 37-2021

FRANCAS AVENANT N°1 A LA CONVENTION SSIEG 2021-2023

La nouvelle convention de service social d'intérêt économique et général signée le 23 décembre 2020, doit faire l'objet d'un avenant suite à la présentation du budget prévisionnel 2021 par l'association les Francas de la Gironde

En effet, il est nécessaire d'ajuster le montant de la COSP (compensation de service public) qui était de 43 371,19 € sur la base du BP 2020.

Le nouveau montant de la COSP en 2021 est 44 297,04 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau montant de la COSP pour l'année 2021.

COMMUNE DE BONNETAN
(33370 BONNETAN)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300619-20210525-37_2021_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents :

Votants :

L'An deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/04/2021

Présents : Mmes et M. DERUE – RICHEZ – BARGUE C. – MORZADEC – ASSOULINE J.J. - BROSSARD BLONDEAU – AGERT – RAYNAL – BUISSON - LARGE

Excusés ayant donné procuration : S. ASSOULINE à J.J. ASSOULINE

Excusé : C. VINNASSAC

N° 37-2021 *Annule et remplace la précédente.*

FRANCAS AVENANT N°1 A LA CONVENTION SSIIEG 2021-2023

La nouvelle convention de service social d'intérêt économique et général signée le 23 décembre 2020, doit faire l'objet d'un avenant suite à la présentation du budget prévisionnel 2021 par l'association les Francas de la Gironde

En effet, il est nécessaire d'ajuster le montant de la COSP (compensation de service public) qui était de 43 371,19 € sur la base du BP 2020.

Le nouveau montant de la COSP en 2021 est 44 297,04 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau montant de la COSP pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Numéro d'astreinte GRDF :

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF, gestionnaire du réseau de gaz propriété des Collectivités Locales, doit être en capacité de joindre exceptionnellement, votre mairie le soir ou le week-end.

Monsieur le Maire demande à un adjoint de s'occuper de ce dossier et de constituer un roulement d'astreinte.

Monsieur RAYNAL propose de s'occuper de ce dossier en se renseignant auprès de la commune de Créon. Ce point est reporté lors du prochain Conseil Municipal.

ECOLE MATERNELLE : LOT 8 Revêtement de sols – faïences : Entreprise VINET

Monsieur le Maire ainsi que Messieurs AGERT et RICHEZ vont se rencontrer pour faire le point sur les travaux restants à faire. Il est décidé d'inviter M. KRAUSE architecte maître d'œuvre. Le constat d'huissier est proposé.

Régie du CCAS : Le mandataire titulaire est Mme BROSSARD, le suppléant est Maguy LASSALE SAINT-CHRISTAU

Chiens de catégorie 1 et 2 : les dossiers des particuliers déposés sont disponibles en mairie

Crise sanitaire : Ouverture des salles aux associations :

Le 19/05 ERP de type L (salle de réunion) 35% de l'effectif de l'ERP « personnes assises »

Le 09/06 ERP de type L (salle de réunion) 65 % de l'effectif de l'ERP « personnes assises »

Restrictions levées à compter du 30 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

A. BARGUE

D. DERUE

B. RICHEZ

C. BARGUE

D. MORZADEC

S. ASSOULINE

M. BROSSARD

M.C. BLONDEAU

T. AGERT

C. RAYNAL

M. BUISSON

A. LARGE

C. VINASSAC